

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DU MUNICIPAL EN DATE DU 24 MAI 2022**

Sous la présidence de Monsieur **FEDERSPIEL** Eric, Maire,  
qui ouvre la séance à 18h30.

Le conseil municipal est réuni en lieu ordinaire de ses séances après convocation du 17 mai 2022.

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue à l'assemblée et au public et procède à l'appel nominal des conseillers :

**Conseillers présents : 22**

M. Christian **KOENIG**, Mme Sidonie **LAUBERTEAUX**, M. Pascal **DURAND**, Mme Monique **MATHIEU**, M. Joël **KAISER**, M. Denis **JUNG**, Mme Angélique **LERPS**, Adjointes au Maire, M. Daniel **ANTONINI**, M. Patrick **DEUTSCH**, M. Frank **PFISTER**, M. Didier **KEUPER**, Mme Christine **DIEDRICH**, Mme Véronique **GROSS**, Mme Chantal **PLATTE**, M. Roland **OBRINGER**, Mme Mandy **HOY**, M. Olivier **BECKER**, M. Gaetano **CIGNA**, M. Christophe **AREND**, Mme Anne-Dominique **SCHMITT**, Mme Blanche **KIEFER**, conseillers municipaux.

**Conseillers excusés : 07**

Mme Mireille **ARNOLD**, Adjointe au Maire, M. Daniel **DI SALVO**, Mme Céline **KLEIN**, Mme Christine **CLEMENT**, M. Gérard **BRUCK**, Mme Gertrude **FREYTAG**, Mme Pauline **DELISSE**.

**Procurations : 07**

Mme Mireille **ARNOLD** à Mme Sidonie **LAUBERTEAUX**, M. Daniel **DI SALVO** à M. Eric **FEDERSPIEL**, Mme Céline **KLEIN** à M. Christian **KOENIG**, Mme Christine **CLEMENT** à M. Joël **KAISER**, M. Gérard **BRUCK** à Mme Blanche **KIEFER**, Mme Gertrude **FREYTAG** à M. Gaetano **CIGNA**, Mme Pauline **DELISSE** à Mme Anne-Dominique **SCHMITT**.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022.**

Aucune observation n'étant formulée quant à la rédaction du compte rendu du 29 mars 2022, il est approuvé par tous les membres présents.

**COMMUNICATIONS**

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire communique à l'assemblée

**- Déclarations d'Intentions d'Aliéner du 18 mars 2022 au 12 mai 2022.**

Date de dépôt	Références cadastrales	Superficie du terrain	Décision Commune
	<b>COMMUNIQUÉ AU CM DU 24.05.2022</b>		
18/03/22	Section n° 17 Parcelle n° 348	299 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
23/03/22	Section n° 17 Parcelle n° 880	417 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
25/03/22	Section n° 18 Parcelles n° 192 et 196	1034 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
28/03/22	Section n° 01 Parcelle n° 86	574 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
19/04/22	Section n° 05 Parcelle n° 939	2606 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
19/04/22	Section n° 06 Parcelle n° 536	642 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
19/04/22	Section n° 16 Parcelle n° 817	312 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
19/04/22	Section n° 19 Parcelle n° 340	5 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
19/04/22	Section n° 16 Parcelle n° 421	390 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
21/04/22	Section n° 05 Parcelle n° 204	720 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption

22/04/22	Section n° 05 Parcelle n° 639	244 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
22/04/22	Section n° 09 Parcelles n° 570-571-572-573 et 579	181 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
25/04/22	Section n° 19 Parcelles n° 183 et 184	1487 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
25/04/22	Section n° 05 Parcelles n° 382 et 772	1096 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
29/04/22	Section n° 06 Parcelle n° 431	749 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
10/05/22	Section n° 09 Parcelles n° 367-368-435 et 94	893 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
10/05/22	Section n° 17 Parcelle n° 1291	1076 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
11/05/22	Section 16 Parcelle n° 243	429 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
12/05/22	Section 05 Parcelles n° 824-825 et 827	969 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption

- **Délégations des dépenses de plus de 5 000€**

<b>LIBELLES</b>	<b>DATE</b>	<b>TIERS</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Véhicule Master	05/05/2022	BY TONON	27 617,76 €
Véhicule Master	05/05/2022	BY TONON	27 617,76 €
Fourniture et pose système climatisation hall chambre funéraire	09/04/2022	ENGIE SOLUTION	9 112,08 €
Auto laveuse COSEC	29/04/2022	ICA HYGIENE	8 0067,77 €
Situation, requalification et mise en sécurité rue de la Vallée	16/05/2022	EUROVIA	74 784,00 €
Mission maîtrise d'œuvre CTM	14/04/2022	R. KOPEC Architecte	5 073,36 €
Mission maîtrise d'œuvre CTM	14/04/2022	M. BUSATO Architecte	5 073,36 €

- **Remerciements**

Les remerciements de la famille Becker, de l'attention témoignée à l'occasion du décès de Monsieur Fernand Becker.

**L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

Point 01 - Désignation du secrétaire de séance

**FINANCES / RESSOURCES HUMAINES**

Point 02 - Acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é

Point 03 - Vidéo-protection – demandes de subvention 2022

Point 04 - Mise à disposition de terrains pour le réaménagement du site Gargan

Point 05 - Création de postes

Point 06 - Création d'un comité social territorial

Point 07 - Bail portant mise à disposition d'un terrain communal entre la société Totem et la Commune : annule et remplace la délibération n° 96/2021

Point 08 - Questions orales

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance**

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de nommer, en début de chaque séance, un secrétaire de séance.

**Le Maire propose au Conseil Municipal,**

- de nommer M. Eric MAGUIN, Secrétaire Général de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **FINANCES**

### **POINT 02 - Acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é**

#### **Exposé**

VU la délibération du conseil municipal n° 093/2020 en date du 13 octobre 2020 décidant l'adhésion de la commune au groupement de commandes en vue d'harmoniser l'équipement numérique des écoles ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques ;

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

**Après avis favorable** des commissions réunies finances et urbanisme en date du 10 mai 2022.

**Le Maire propose au Conseil Municipal,**

- de l'autoriser à signer toutes les commandes de matériels et d'équipements numériques pour les écoles (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique...) dans le cadre des marchés mis à dispositions par le groupement de commandes Fus@é.
- de l'autoriser à solliciter toutes les subventions correspondantes.

**Adopté à l'unanimité.**

### **POINT 03 – Vidéo-protection - demandes de subvention 2022**

#### **Exposé**

Le système de vidéoprotection communal actuel a été réalisé en plusieurs phases depuis 2011. Du fait de cette ancienneté, certaines caméras sont aujourd'hui techniquement obsolètes. Par ailleurs, certains secteurs de la commune n'étaient pas accessibles avec les moyens "radio" existants. La récente création sur le réseau de la CAFPF d'un réseau "fibre" dédié au Service Informatique Mutualisé rend désormais possible l'acheminement des images au poste de consultation situé en Mairie.

Aussi, pour 2022, il conviendrait de remplacer 3 caméras (fonctionnelles) qui datent de plus de 7 ans afin d'en améliorer la qualité des images, notamment de nuit et d'ajouter une caméra aux abords de la Place Carmen, secteur ciblé par l'arrêté préfectoral d'autorisation de fonctionnement en cours (20/CAB/PA-VIDEO N°286).

Afin de faciliter la réalisation de ce projet, dont le coût global est estimé à 11 580 € HT, il convient de solliciter une subvention FIPD auprès de l'Etat via la Préfecture de la Moselle ainsi qu'une subvention auprès de la Région Grand Est.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal pour présenter les demandes de subvention,

Après avis favorable des commissions réunies Finances et Urbanisme en date du 10 mai 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- De solliciter une subvention de 50% des investissements prévus auprès de l'Etat au titre du FIPD 2022 pour le projet décrit dans la présente délibération
- De solliciter une subvention de 30% des investissements prévus auprès de la Région Grand Est pour le projet décrit dans la présente délibération.

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>DEMANDE DE SUBVENTION VIDEO-PROTECTION</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANTS HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS</b>
Installation de 4 caméras	11 580,00 €	Subvention FIPD - Etat	5 790,00 €
		Subvention Région Grand Est	3 474,00 €
		Autofinancement	2 316,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 580,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 580,00 €</b>

- De procéder aux investissements et achats nécessaires selon les crédits prévus au Budget Primitif 2022 et d'adapter celui-ci aux contraintes techniques

**Adopté à l'unanimité.**

### **POINT 04 - Mise à disposition de terrains pour le réaménagement du site Gargan**

#### **Exposé**

La société EUROGRANULATS souhaite réaménager deux parcelles situées sur le site Gargan anciennement appelées « La carrière » sur une superficie de 48 000 m<sup>2</sup>.

Ce réaménagement vise à :

- stabiliser les talus et les terrains, sécuriser les lieux,

- retrouver le profil naturel initial avec une réinsertion paysagère,
- offrir la possibilité éventuelle d'une installation à terme d'une ferme photovoltaïque.

L'entreprise envisage de décharger des matériaux inertes issus de terrassement et de déconstruction sous le contrôle d'un responsable de site, à raison de 50 000 tonnes par an sur une période de 6 ans.

Les travaux devront faire l'objet d'une demande de permis d'aménager pour le remblaiement (au plus tard le 31/12/2022).

La redevance proposée en contrepartie est de 25 000 € par semestre pour un tonnage de 50 000 tonnes par an soit 50 000 € l'année. En cas de tonnage supérieur, EUROGRANULATS s'engage à verser une participation complémentaire de 1 € par tonne supplémentaire.

A l'issue de l'aménagement du site, en fonction de l'état de la chaussée, EUROGRANULATS s'engage à verser une somme de 30 000 euros. Cette somme, réputée fixe et non-révisable, correspond à la participation de ladite société pour la réfection de la couche de roulement de la voirie Avenue Poincaré et Rue de la Carrière.

**CONSIDERANT** la demande formulée par la société EUROGRANULATS ;

**CONSIDERANT** que le site peut s'inscrire dans un tel projet ;

**APRES** avis favorable des commissions réunies Finances et Urbanisme en date du 10 mai 2022 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

- **de mettre** à disposition les terrains à la société EUROGRANULATS pour une durée de 6 ans sous réserve de l'obtention du permis d'aménager,
- **de fixer** le loyer annuel à 50 000 € correspondant à un dépôt de 50 000 tonnes. Une participation financière de 1 € sera versée par tonne supplémentaire,
- **d'acter** la participation financière à hauteur de 30 000 € à l'issue de la convention pour la réfection de la voirie si celle-ci s'avère dégradée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la société EUROGRANULATS et la Commune.

**Adopté à l'unanimité.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **POINT 05 – Création de postes**

#### **Exposé**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses et applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 21, 22 et 24 ;

**CONSIDERANT** le tableau des emplois ;

**CONSIDERANT** le crédit budgétaire au chapitre 012 du budget primitif 2022 ;

**APRES** avis favorable des commissions réunies Finances et Urbanisme en date du 10 mai 2022 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

➤ La création des postes suivants :

Nbre	Catégorie	Filière	Grade	Nb h. hebdo	Motif	Date de création	Ancien effectif	Nouvel effectif
1	C	Administrative	Adjoint adm. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	Avancement grade	01/07/2022	4	5
2	B		Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	Avancement grade	01/07/2022	0	2
1	C	Police municipale	Brigadier Chef principal	35 h	Avancement grade	01/07/2022	0	1
1	C	Technique	Agent de maîtrise	35 h	Promotion interne	01/08/2022	1	2
3	C		Adjoint technique	35 h	Création postes	01/07/2022	10	13
1	C		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	Avancement grade	01/07/2022	8	9
1	C		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	Avancement grade	01/07/2022	8	9

Les crédits sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012 « Frais de personnel ».

**Adopté à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **POINT 06 – Création d'un Comité social territorial**

#### **Exposé**

Le comité social territorial est un organisme consultatif composé de représentants de la collectivité territoriale et de représentants du personnel. Il est issu de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le CST se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président, à son initiative, ou dans un délai maximum de deux mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel. Il est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Un Comité Social Territorial doit être mis en place dans les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents, à compter du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique.

Une première discussion sur le nombre des représentants avait eu lieu le portant à 5. Faisant suite à une discussion avec les organisations syndicales, celui-ci a été revu et passé à 4.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L251-5 ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment les articles 2, 4, 6 et 30 al. 2 ;

**CONSIDERANT** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

**CONSIDERANT** que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents ;

**CONSIDERANT** la réunion du 17/05/2022 avec les organisations syndicales ;

**APRES** avis favorable des commissions réunies Finances et Urbanisme en date du 10 mai 2022 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

- **De créer** un Comité Social Territorial local
- **De fixer** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à : 4
- **De fixer** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à : 4
- **D'autoriser** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

**Adopté à l'unanimité.**

## **URBANISME**

### **POINT 07 - Bail portant mise à disposition d'un terrain communal entre la société Totem et la Commune : annule et remplace la délibération n° 96/2021**

#### **Exposé**

La ville de Petite-Rosselle a conclu avec la société ORANGE un bail en date du 10 juillet 2014 pour une durée de 12 ans ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques au stade Cité Wendel Sud.

Un transfert des contrats d'Orange vers la société TOTEM a eu lieu le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

La société TOTEM souhaite rajouter une antenne supplémentaire sur ce même site et donc renforcer les fondations au sol.

Par conséquent, il convient de résilier l'ancien bail et de rééditer un nouveau bail avec les nouvelles modalités. Le loyer est fixé à 3 200 € avec une revalorisation annuelle de 2 %.

Il est nécessaire d'autoriser le Monsieur le Maire à signer le nouveau bail.

**APRES** avis favorable des commissions réunies Finances et Urbanisme en date du 10 mai 2022 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **D'annuler** la délibération n° 096/2021.
- **D'accéder** favorablement à la demande d'ajout d'un équipement supplémentaire et de renforcer les fondations existantes.
- **De fixer** le loyer annuel à 3 200 € avec revalorisation de 2% chaque année sur une durée de 12 ans.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**Adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire informe**

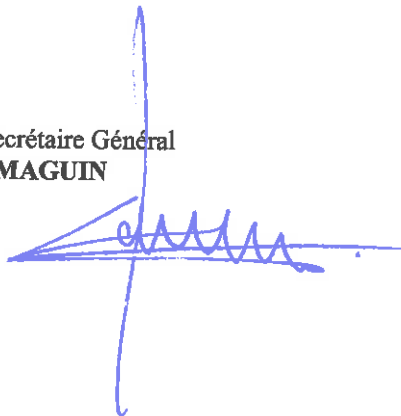
- De la date de la prochaine séance prévue mardi 28 juin 2022.
- Des dates des élections législatives les 12 et 19 juin prochains.

-----

**POINT 08 – Questions Orales**

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 18h50.

Le Secrétaire Général  
Eric **MAGUIN**



Petite-Rosselle, le 25 mai 2022

Le Maire  
Eric **FEDERSPIEL**

